



REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE MUNICIPALE « LA MARELLE »

L'Accueil du périscolaire a pour but d'assurer une solution pour les parents travaillant tôt et finissant tard.

ACCUEIL DES ENFANTS

- Seuls sont accueillis à la « Marelle » les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de Corbreuse.
- L'enfant est confié à l'animateur par sa famille (ou une personnes autorisée par elle) dans les locaux de la garderie. La responsabilité de l'équipe d'animation s'exerce dès cet instant et cesse lors de la reprise de l'enfant par sa famille (ou une personne autorisée par elle).
- L'enfant doit être confié impérativement à un animateur, par son représentant légal ou les personnes autorisées. Aucun enfant ne peut arriver seul dans les locaux de la garderie.
- Pour un premier accueil, il sera proposée une première visite des lieux, permettant à l'enfant de repérer et d'identifier les endroits importants pour lui.

DEPART DES ENFANTS

- L'enfant est confié par l'équipe d'animation aux représentants légaux, ayant l'exercice de l'autorité parentale ou à une personne ayant été autorisée au préalable.
- Pour des raisons de sécurité, toute personne venant chercher l'enfant doit pouvoir être identifiée et donc être en mesure de présenter une pièce d'identité.
- Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être récupérés par une personne autorisée **majeure**.
- A partir de 6 ans, les enfants doivent obligatoirement être récupérés par une personne autorisée **de plus de 16 ans**.
- Sous réserve de l'accord écrit des deux parents ou de celui détenant l'autorité parentale, les enfants à partir de 10 ans peuvent rentrer seuls à la fin des activités. La responsabilité du trajet retour appartient aux parents. Cependant, la collectivité recommande fortement que les enfants soient accompagnés.
- En cas de défaut d'autorité ou d'autorisation parentale et si la sécurité de l'enfant ne semble pas garantie, l'équipe pourra refuser le départ d'un enfant.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Les renseignements sont à compléter sur l'espace famille. Ils permettent aux équipes d'animation de contacter les familles en cas de besoin.

Il est important que ces renseignements soient à jour et signaler tout au long de l'année les modifications à apporter : changements familiaux, numéros de téléphone, changement d'adresse, modification des personnes autorisées à prendre l'enfant à la sortie de l'Accueil périscolaire.

HORAIRE D'OUVERTURE

Les enfants sont accueillis de 7h à 8h50 et de 16h30 à 19h (le 1^{er} départ ne peut se faire qu'à partir de 17h en raison du goûter).

Le respect de ces horaires permet aux équipes d'animation de mener à bien l'organisation du périscolaire.

La commune a mis en place un système de pointage de présence des enfants sur tablette numérique :

- A l'arrivée ainsi qu'au départ de l'enfant, le personnel d'animation procède au pointage sur la tablette.

Les familles s'engagent à récupérer leur(s) enfant(s) au plus tard à 19h. Dans le cas contraire, le personnel d'animation doit contacter le Maire ou son représentant après avoir tenté de joindre les représentants légaux ou les personnes habilitées à venir chercher l'enfant.

En cas de retards avérés, le Maire a le droit de confier le ou les enfants aux services de Gendarmerie. En cas de retards répétés, des dispositions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant pourront être envisagées, sur décision du Maire.

Tout retard déclenchera une pénalité financière de 25 €.

FONCTIONNEMENT

Les accompagnants ne sont pas autorisés à rentrer dans l'enceinte de la « Marelle ».

Goûter (fourni par la municipalité) :

Il est préparé par les animateurs de 16h à 16h30 pour l'ensemble des enfants et composé de pain avec en alternance : du beurre, de la pâte à tartiner, de la confiture, du fromage et accompagné d'un laitage, d'une compote ou d'un fruit. Des produits locaux sont également fournis comme la brioche le jeudi.

L'affichage des goûters est fait en garderie

VETEMENTS, JEUX, JOUETS, OBJETS DE VALEUR

- Pour les vêtements, le marquage est fortement conseillé (beaucoup de vêtements, y compris les manteaux, ne sont jamais réclamés). A la fin de l'année scolaire, ils sont remis à une association.
- Pour les plus jeunes, le doudou peut être nécessaire. Toutefois, nous vous invitons à marquer ce dernier.
- Les enfants ne doivent pas apporter de jouets ou d'objets de valeur, ni de téléphone.
- En ce qui concerne les bijoux, nous vous invitons à les éviter, tant par souci de sécurité que de perte possible.

En cas de perte d'objet, la Mairie ou l'équipe encadrante ne sont en aucun cas responsables.

COMPORTEMENT DES ENFANTS

- Les enfants doivent avoir un comportement correct, écouter les consignes du personnel encadrant.
- Les enfants sont tenus de respecter le personnel, le matériel, le mobilier et les locaux mis à leur disposition.

En cas de comportement inadapté envers les adultes ou les autres enfants, de non-respect du matériel mobilier ou locaux, les équipes sont chargées d'intervenir de suite et d'adapter la réponse selon l'âge et la gravité de l'incident. Un signalement immédiat est fait à destination de la Mairie.

En cas de persistance de comportement inadapté, une rencontre est organisée avec l'encadrant en présence d'un représentant de la Mairie, de l'enfant et de ses parents afin d'évoquer la difficulté rencontrée et de trouver une solution pour que l'enfant puisse s'épanouir dans de bonnes conditions, ainsi que ses camarades. En cas de non amélioration, l'enfant pourrait ne plus être accueilli à la garderie « La Marelle », sur décision du Maire et après un rendez-vous.

En cas de dégradations volontaires, l'assurance responsabilité civile des parents sera engagée. Un devis des dégâts sera réalisé et envoyé aux responsables légaux.

TRAITEMENT MEDICAL (uniquement dans le cadre des PAI)

Pour toutes les situations spécifiques, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place.

Il est impératif de remettre l'ordonnance, les traitements adaptés ainsi que le protocole en Mairie afin qu'il puisse être mis en place dans les meilleurs délais.

Les médicaments ne peuvent être administrés qu'avec une ordonnance et un PAI. Celui-ci doit être renouvelé tous les ans en cas de besoin.

ASSURANCE

Une attestation d'assurance scolaire doit être fournie sur le portail famille.

En vertu de l'article L.227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, nous sommes tenus de vous informer de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels liés aux activités de notre structure.

SECURITE

Conformément à la loi du 11 octobre 2010, la dissimulation du visage dans un espace public est interdite. Il est rappelé aux parents que toute personne pénétrant sur le site « la Marelle » doit être identifiable.

INSCRIPTION

L'inscription à la garderie municipale « La Marelle » et l'acceptation de ce règlement intérieur sont **préalables et obligatoires**.

Les réservations sont à effectuer sur votre espace famille au moins 48h avant, jours ouvrables scolaires (= hors mercredi, week-ends et jours fériés).

A savoir les familles doivent réserver ou annuler sur leur espace famille :

- Pour le lundi et le mardi : au plus tard le jeudi jour ouvrable scolaire précédent,
- Pour le jeudi : au plus tard le lundi jour ouvrable scolaire précédent,
- Pour le vendredi : au plus tard le mardi jour ouvrable scolaire précédent.

Le respect de ces limites garantit la constitution de la liste des inscrits et la planification des besoins d'encadrements et de la gestion des goûters.

TARIFS

Matin 7h00 à 9h00 : 2,90 €

Soir 16h30 à 19h00 : 3,50 €

A partir du 2^{ème} enfant, le demi-tarif est appliqué

Matin sans réservation : 5,80 € par jour et par enfant

Soir sans réservation : 5,80 € par jour et par enfant

Famille extérieure à Corbreuse/enfant (résidence fiscale à prendre en compte). Pas de demi-tarif appliqué.

Matin : 4,60 €

Soir : 5,15 €

Matin sans réservation : 7,45 € par jour et par enfant

Soir sans réservation : 7,45 € par jour et par enfant

Pénalité de retard (pour toutes les familles) : 25,00 €

Toute réservation non annulée 48h avant sera facturée au tarif prévu initialement.

Pour toute absence, même justifiée, la facturation est effective afin de garantir au mieux l'accueil des enfants et prévoir les moyens humain et matériel.

*Le présent règlement a été approuvé en conseil municipal du 27 septembre 2024
Tarifs en vigueur par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2024*